



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 18 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-79

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU RENOUELEMENT D'UN RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES VETUSTES, DE MEME QUE D'UNE PARTIE DES RESEAUX D'EAU POTABLE BOULEVARDS ELZEAR PIN ET MARECHAL JOFFRE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 36

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Dominique THEVENIEAU

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-2022-79-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique, notamment l'alinéa 1° de son article L 2123-1,

Vu, le règlement de la Consultation des entreprises, organisée du 02/05/2022 au 30/05/2022,

Vu, le procès-verbal de la Commission MAPA réunie le mercredi 29/06/2022,

Considérant, la nécessité de procéder au renouvellement d'un réseau de collecte des eaux usées vétustes de même que d'une partie du réseau d'eau potable des boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre à Apt,

Considérant, que le projet de marché de travaux, attaché à cette opération, a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence, publié le 02 mai 2022 sur la plateforme www.marches-publics.info de même que par voie de presse,

Considérant, qu'à la date limite du 30 mai 2022 à 12 heures ont été enregistrées les quatre offres des entreprises SOGEA Provence et COLAS France, de même que des groupements momentanés d'entreprises CISE/D'ANGELO et SNPR/BRIES TP pour des montants compris entre un minimum de 974 687,80 € HT et 1 199 956,00 € HT,

Considérant, les conclusions du rapport d'analyse des offres qui désigne l'offre du groupement momentané d'entreprises SNPR/BRIES TP, d'un montant de 1 009 544,90 € HT comme étant économiquement la plus avantageuse,

Considérant, que lesdites conclusions ont été validées par un avis favorable de la Commission MAPA,

Considérant, que les membres du Groupement momentané d'entreprises auquel il est proposé d'attribuer le marché ont fourni l'ensemble des pièces exigées par le Règlement de Consultation, démontrant notamment qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion prévus par le Code de la Commande Publique,

Le Président propose de délibérer et de l'autoriser à signer avec le groupement momentané d'entreprises SNPR/BRIES TP et pour un montant de 1 009 544,90 € HT (1 211 453,88 € TTC) le marché de travaux relatif au renouvellement d'un réseau de collecte des eaux usées vétustes, de même que d'une partie du réseau d'eau potable des boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre à Apt.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Autorise, le Président à signer avec le groupement momentané d'entreprises SNPR/BRIES TP et pour un montant de 1 009 544,90 € HT (1 211 453,88 € TTC) le marché de travaux relatif au renouvellement d'un réseau de collecte des eaux usées vétustes, de même que d'une partie du réseau d'eau potable des boulevards Elzéar Pin et Maréchal Joffre à Apt,

Dit, que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché ont été inscrits aux budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif/Régie de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Dit, qu'avant d'être notifié à l'opérateur économique, le marché signé sera transmis en préfecture pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

